

LE CORPS DE COMMANDEMENT ET DE DIRECTION EXISTE !

Mais uniquement dans le cadre des permanences, le week-end, la nuit et pendant les congés ...

En sécurité publique, comme dans l'ensemble des directions, des permanences de direction et de commandement ont été mises en place. Elles permettent ainsi un fonctionnement cohérent et efficient de la police nationale chaque week-end en France.

Les officiers participent à ce type de permanence dans la très grande majorité des départements. Dans les plus grosses villes, les commandants fonctionnels et les commissaires assument ces contraintes et responsabilités dans les mêmes conditions :

NANTES, RENNES, STRASBOURG, METZ, NANCY, LYON, NICE, TOULON, BORDEAUX, POITIERS, LIMOGES, LILLE, LENS, ST ETIENNE, GRENOBLE, CLERMONT FERRAND, LE HAVRE...

Seules quatre villes n'ont pas encore mis en place un dispositif similaire : Marseille, Mulhouse, Rouen et Toulouse. Dans cette dernière, le DSSP vient de créer une permanence de direction en écartant par corporatisme les CDTF tout en affirmant : « Tant qu'il y aura 2 corps de cadres, il y aura 2 permanences différentes ! »

Malheureusement, ce corporatisme archaïque reflet d'un mangement privilégiant l'infantilisation, subsiste encore parfois...

Nul ne peut nier que le corps unique existe de fait pour les congés et les week-end. Ces permanences sont le reflet d'une cohérence et d'un partage des responsabilités nécessaires au bon fonctionnement de la police nationale. Les officiers de police ne doivent plus être la variable d'ajustement d'un système désuet.

Seul l'avènement d'une structure hiérarchique organisée autour d'un seul corps de commandement et de direction et la poursuite de la déflation du corps des cadres permettra de supprimer doublons, positionnements inadaptés, strates inutiles qui ralentissent le fonctionnement des services.

La cohésion, la continuité de la décision et de l'action, doivent maintenant prévaloir et elles seraient garanties par l'unicité du recrutement, du statut et des carrières.